

Procès-verbal de la séance du 11 avril 2017

Le 11 avril 2017 à 20h30, le Conseil Municipal de Villeréal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la Présidence de Pierre-Henri ARNSTAM, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **5 avril 2017**

Présents : Pierre-Henri ARNSTAM, Françoise LAURIERE, Jean-Jacques CAMINADE, Guillaume MOLIERAC, Rolande PITON, Jean-Pierre LECLAIR, Christian PAJOT, Colette MAYET-DELBOURG, Sylvie AVEZOU, Alain BRUGALIERES, Marie-Christine DEBLACHE, Sylvie CLAUDE

Représentés : Jean-Raymond CRUCIONI procuration à Colette MAYET-DELBOURG
Véronique LEYGUE procuration à Sylvie CLAUDE
Benjamin MAUVRIT procuration à Guillaume MOLIERAC

Secrétaire de séance : Marie-Christine DEBLACHE

En préambule, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée d'ajouter deux délibérations. D'une part, l'amortissement des frais d'étude versés pour l'AVAP à Cité et Patrimoine. D'autre part, l'amortissement du Fonds de concours versé à la commune de Tourliac.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la dernière séance. En l'absence d'observation il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire. Marie-Christine DEBLACHE ayant obtenu la majorité des suffrages est désignée pour remplir ces fonctions.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2017-019	<u>Approbation du Compte de Gestion 2016</u>	7-10-1

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2017-020	<u>Approbation du Compte Administratif Communal 2016</u>	7-1-3

Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la Présidence de Françoise LAURIERE, Maire - Adjoint, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le Compte Administratif de l'exercice 2016 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévus :		1 115 437,85
Réalisées :		627 336,16	
Reste à réaliser :		327 760,00	

Recettes	Prévus :		1 115 437,85
Réalisées :		190 449,98	
Reste à réaliser :		103 234,00	

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	1 972 883,42
Réalisées :	1 106 485,53	
Reste à réaliser :	0,00	

Recettes	Prévus :	1 972 883,42
Réalisées :	2 114 208,27	
Reste à réaliser :	0,00	

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 436 886,18
Fonctionnement :	1 007 722,74
Résultat global :	570 836,56

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2017-021	<u>Affectation des résultats 2016</u>	7-10-1

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :	190 147,32
Un excédent reporté de :	817 575,42
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 007 722,74

Un déficit d'investissement de : 436 886,18

2017/12

Un déficit des restes à réaliser de : 224 526,00

Soit un besoin de financement de : 661 412,18

Le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation 2016 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2016 : Excédent	1 007 722,74
Affectation complémentaire en réserve (1068)	661 412,18
Résultat reporté en fonctionnement (002)	346 310,56
Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	436 886,18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2017-022	<u>Vote des subventions 2017 aux associations</u>	7-5-2

Guillaume MOLIERAC, délégué aux associations, propose aux membres de l'assemblée le tableau de répartition pour les subventions versées annuellement aux différentes associations.

Vu l'article L2131-11 du Code générale des collectivités territoriales,
Considérant que Mesdames Mayet-Delbourg, Claude et Deblache sont parties prenantes en tant que responsables d'association, elles ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de retenir les montants suivants :

ASSOCIATIONS	MONTANT
AAEPIS ANIMATION ET SON	665
ADMPV	1150
ADMR	931
AMAZING GRACE	665
AMICALE MAISON DE RETRAITE	500
AMICALE DES COMMERCANTS	4000
AMICALE SAPEURS POMPIERS	2660
AMIS CHAPELLE DE PARISOT	665
ASS CANTONALE RETRAITÉS AGRICOLES	150
CAMPAGN'ART	332
CHEVAL NOTRE AMI	2000
CLUB DU SOURIRE	332
COMITE JUMELAGE VILLEREAL	665

Commune de Villereal
Séance du 11 avril 2017

CONCORDIA AQUITAINE	1000
COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE	2000
CROIX ROUGE FRANCAISE	931
CYCLO 4	332
DONNEURS DE SANG	150
ENSEMBLE ENFANTS DES ECOLES	300
ENTENTE DES 4 CANTONS	150
EPIDROPT	200
FOYER RURAL JEUNES ET EDUCATION	332
GAPV	931
GIASC	700
GVA DE VILLEREAL	1 500
JSP 4 CANTONS	150
JUDO CLUB	663
LES AMIS DE CINE 4	150
LES CHOEURS DE LA VILLE ROYALE	332
MAISON DES FEMMES	200
MARCHEURS VILLEREALAIS	332
OBJECTIF DANSE	332
PLAN FACADE AIDE AUX PARTICULIERS	20 000
RADIO 4 CANTONS	931
RESERVE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	6 265
RONDE DES BASTIDES	3 000
SOS SURENDETTEMENT	150
STE CHASSE DE VILLEREAL	332
STE PECHE LA GAULE VILLEREALISE	332
STE DES COURSES	332
TENNIS CLUB	845
TROUBADOURS DE GUYENNE	332
UN FESTIVAL A VILLEREAL	3 000
USEP ECOLE ELEMENTAIRE	3 000
USV RUGBY	1 690
USV FOOTBALL	1 430
UTL	665
VACANCES NATURE	931

TOTAL SUBVENTIONS 2017	68 635€
------------------------	---------

2017/13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2017-023	<u>Vote des taux des 4 taxes</u>	7-2

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la commune de Villeréal entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2016 et de les reconduire à l'identique sur 2017 soit :
 - Taxe Habitation : 15,06 %
 - Taxe Foncière : 16,13 %
 - Taxe Foncière non bâti : 81,90 %
 - Cotisation Foncière des entreprises : 16,33 %
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2017-024	<u>Approbation du Budget Primitif Communal 2017</u>	7-1-1

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213, 02.03.1982, art.7),

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril 2017 pour le vote du budget,

Monsieur le Maire, Expose le contenu du Budget en résumant les orientations générales du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve et vote** les propositions nouvelles du Budget Primitif Communal de l'exercice 2017 comme suit :

Fonctionnement

Dépenses : 1.505.912,56 €

Recettes : 1.505.912,56 €

Investissement

Dépenses : 2.552.231,20 €

Recettes : 2.552.231,20 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2017-025	<u>Amortissement du fonds de concours versé à la CCBHAP</u>	7-8

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'instruction Budgétaire comptable M14 rend obligatoire l'amortissement du fonds de concours versé à la CCBHAP. La durée d'amortissement ne peut pas dépasser 10 ans.

Monsieur le Maire propose d'adopter une durée d'amortissement de 1 an et demande l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'amortir ce fonds de concours enregistré au compte 2041512 sur une durée de 1 an.
- **Décide** d'amortir sur 1 an les fonds de concours à venir, versés à la CCBHAP.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2017-026	<u>Création de postes d'agents dans le cadre du dispositif CUI-CAE</u>	4-4

Dans le cadre du décret n°2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi, Monsieur le Maire propose de créer des emplois dans le cadre du contrat unique d'insertion ou du contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 12/04/2017.

Ces contrats sont des contrats aidés réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat unique d'insertion ou du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Général.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer les conventions avec Pôle Emploi ou la Mission Locale et les contrats de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable des conventions passées entre l'employeur et le prescripteur.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décident** de créer deux postes dans le cadre du dispositif "contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi" à compter du 12/04/2017.
- **Précisent** que ces contrats seront d'une durée initiale de 12 mois (6 mois minimum) renouvelables expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement des conventions.
- **Précisent** que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine (20 heures minimum).
- **Indiquent** que ses rémunérations seront fixées sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **Autorisent** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi ou la Mission Locale pour ces recrutements.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2017-027	<u>Approbation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)</u>	2-1-2

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28 Janvier 2015, le conseil communautaire de la CCBHAP a prescrit la mise en révision générale du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) approuvé par délibération en date du 16 décembre 2014. La révision de ce document permettra à terme de couvrir l'intégralité du territoire de la CCBHAP.

Monsieur le Maire rappelle que le dossier du PLUI comporte notamment un volet intitulé « Projet d'Aménagement et de Développement Durable » (P.A.D.D) sur lequel chaque conseil municipal doit débattre. En effet, L'article L 153-12 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du PADD mentionné à l'article [L. 151-5](#), au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

Le PADD répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLUi et exprime donc l'intérêt général,
- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLUi ou à sa révision et qui doit justifier le règlement graphique plan de zonage et le règlement écrit, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUI des Bastides en haut Agenais Périgord vise à renforcer les atouts de notre territoire tout en se positionnant par rapport aux enjeux mis en évidence par le diagnostic territorial.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales, à la lumière des présentations suivantes, sachant que le document détaillé a été envoyé à tous les conseillers municipaux.

Monsieur le Maire présente les 4 axes de ce document et ouvre le débat.

AXE 1. Un vivre ensemble partagé et harmonieux :

La solidarité et la complémentarité territoriales : réserver une place à chaque commune dans un projet collectif.

1. Une armature territoriale structurée ; concevoir un projet dans lequel chaque commune (bourgs centre, pôles secondaires et communes rurales) affirme sa place.
2. Une complémentarité entre bourgs et campagne revendiquée : conforter les liens entre espace rural et milieu « urbain » en développant des modes de valorisation privilégiant la proximité (productions orientées vers la consommation locales, circuits de découverte et de randonnées...).

AXE 2. Une mise en valeur de l'existant :

Valoriser le territoire sans le dénaturer en confortant et développant les économies locales, mettre en valeur l'artisanat et l'agriculture.

1. Affirmer le potentiel agricole et sa diversité.
2. Favoriser le développement touristique.
3. Définir une offre hiérarchisée en terrains à vocation économique, répondant aux différents besoins du territoire.
4. Développer la production d'énergies renouvelables.
5. Renforcer la couverture numérique du territoire.

AXE 3. Le maintien d'une attractivité contextualisée et respectueuse des biens communs :

L'exemplarité environnementales et paysagères : améliorer la mise en valeur du cadre de vie et des milieux naturels, valoriser et promouvoir la patrimoine traditionnel et les espaces paysagers.

1. Préserver une lecture claire des paysages de la communauté de communes (trois entités identifiées).
2. Prendre en compte les milieux naturels en préservant la biodiversité et ainsi garantir la continuité des trames vertes et bleues et l'ensemble des écosystèmes spécifiques à la communauté des communes.
3. Conserver, mettre en scène et en valeur les éléments caractéristiques et remarquables du cadre de vie de la communauté de communes à toutes les échelles du projet.
4. Maîtriser les risques présents sur le territoire et leurs impacts sur le développement de la communauté des communes.

AXE 4. Une ambition du cadre de vie au service de l'accueil :

L'accueil de nouveaux foyers dans les meilleures conditions, repenser le renouvellement urbain avec les logements vacants, redynamiser les centres bourgs.

1. Pérenniser les commerces et les services (scolaires, de santé, culturels et sportifs, infrastructures routière et électroniques.....) sur le long terme en confortant la démographie.
2. Proposer une offre d'habitat diversifiée, susceptible d'attirer de nouveaux ménages et de répondre aux besoins d'évolution des habitants actuels.
3. Améliorer la qualité des centres urbains, des centres bourgs et des villages, ainsi que la qualité de leurs extensions, réhabilitations en définissant les ambiances.
4. Programmer des modes de déplacement alternatifs au tout-voiture.
5. Conforter l'offre de loisirs ruraux.
6. Maîtriser et préserver la consommation des sols

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Donne acte** de la tenue du débat sur l'ensemble des orientations générales du PADD, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.
- **Accepte** les orientations du PADD.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2017-028	<u>Cession du site « Villeréal Infos » à la commune</u>	1-4-3

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la volonté de la société de presse Icimedia de céder son site « Villeréal Infos » à la commune pour un euro symbolique.

Cette cession concerne le nom de domaine [www.villerealinfos](http://www.villerealinfos.fr) et les noms de domaines associés (mairie-villereal.fr et rugby-villereal.fr) ; la maquette du site et les visuels ; les contenus rédactionnels et multimédia ; les comptes Facebook et Twitter liés au site www.villerealinfos.fr.

La commune procédera à la fusion des fonctions, du rubriquage et des contenus des sites qui resteront accessibles par les URL www.villerealinfos.fr et www.mairie-villereal.fr, selon les modalités suivantes :

- La commune s'acquittera des coûts qui jusqu'ici lui étaient facturés par la société Icimedia, directement auprès de l'hébergeur Société Platine (Hébergement, serveur courrier, noms de domaine...)

- La commune prendra à sa charge les frais techniques liés à cette fusion : retouche de maquette (graphiste), transfert de la base de données (Journal communal, Arrêtés, Conseil municipal, Chronique radio, Billet des élus...), retouche de programmation, effectués par le développeur : société TISI Consultant.

2017/15

- La société Icimedia prendra à sa charge l'adaptation éditoriale du site après fusion, et les modifications rédactionnelles (Secrétariat d'édition, rubriquage, navigation, adaptation et transfert de contenus...) Ainsi que le paramétrage et l'animation des comptes Facebook et Twitter jusqu'ici liés au site www.villerealinfos.fr.

Monsieur le Maire précise que cet accord ne remet pas en cause les droits particuliers des auteurs et que la société Icimedia assurera la rédaction et/ou le secrétariat d'édition des textes publiés, la fourniture des divers médias supportés, leur mise en ligne dans les conditions jusqu'ici appliquées par les deux parties.

La commune reste responsable de la publication mise en ligne sous les noms www.villerealinfos.fr et www.mairie-villereal.fr.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Acceptent** la cession du site « Villereal Infos » à la commune pour un euro symbolique ;
- **Autorisent** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2017-029	Contrat Territorial de Ruralité - CTR	7-5-1

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un nouveau dispositif permettant d'accompagner l'émergence et la mise en œuvre de projets de territoire partagés entre l'Etat et les collectivités, le Contrat Territorial de Ruralité.

Monsieur le Maire donne lecture du document préparé sur ce dispositif par la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord (CCBHAP)

Il précise que désormais, dans plusieurs domaines, les demandes d'aide à l'investissement auprès de l'Etat et plus précisément au Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) seront dédiées aux contrats de ruralité.

La commune doit remettre des « fiches projets communaux » à la CCBHAP qui centralisera les demandes des autres communes et les déposera auprès de l'Etat.

Ces contrats seront signés entre l'Etat et les présidents d'EPCI, avant le 30 juin 2017, et ils couvriront la période 2017-2020. Des avenants pourront être conclus chaque année.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Acceptent** le Contrat Territorial de Ruralité proposé par la CCBHAP.
- **Proposent** de porter à ce contrat les projets suivants :
 - Construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (accessibilité aux services et aux soins)

- Aménagement des Places de la Libération, Jean Moulin et du Fort et des ruelles de la Bastide (revitalisation des bourgs-centres)
- Effacement des réseaux basse tension, éclairage public et téléphone (revitalisation des bourgs-centres)
- Gestion de l'Eclairage Public (transition écologique)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2017-030	<u>Adoption du Plan Façade</u>	7-5-1

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2017 approuvant la création d'un régime d'aide pour la rénovation des façades ;

Considérant la volonté de la commune de réhabiliter et moderniser l'esthétique du centre-bourg dans le cadre de l'aménagement des espaces publics de la bastide et des projets urbains à long terme de la commune,

Considérant que les façades des immeubles visibles depuis le domaine public participent de manière essentielle à l'esthétique de la bastide ; qu'une partie significative de ces façades a besoin de travaux de réhabilitation de la part de leur propriétaire ; qu'il convient ainsi d'inciter ces propriétaires à procéder à ces travaux, tout en l'accompagnant, avec l'aide du CAUE.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décident** de la mise en place du « Plan Façade » ;
- **Décident** l'approbation du règlement « Plan Façade » ;
- **Décident** d'une enveloppe de 20.000,00€ à ce programme pour 2017 à l'article 6574.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2017-031	<u>Amortissement des frais d'études versés pour l'AVAP à Cité et Patrimoine</u>	7-8

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'instruction Budgétaire comptable M14 rend obligatoire l'amortissement des frais d'études versés au bureau d'étude Cité et Patrimoine. La durée d'amortissement ne peut pas dépasser 10 ans.

Monsieur le Maire propose d'adopter une durée d'amortissement de 1 an et demande l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'amortir ces frais d'études enregistrés au compte 28031 sur une durée de 1 an.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2017-032	<u>Amortissement du fonds de concours versé à la commune de Tourliac</u>	7-8

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'instruction Budgétaire comptable M14 rend obligatoire l'amortissement du fonds de concours versé à la commune de Tourliac. La durée d'amortissement ne peut pas dépasser 10 ans.

Monsieur le Maire propose d'adopter une durée d'amortissement de 1 an et demande l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'amortir ce fonds de concours enregistré au compte 2041412 sur une durée de 1 an.

2017/16

Questions diverses :

La permanence du bureau de vote.

- ELECTIONS PRESIDENTIELLES DU 23/04

08h30 – 10h30 Pierre-Henri ARNSTAM, Christian PAJOT, Guillaume MOLIERAC
10h30 – 13h00 J-Raymond CRUCIONI, Colette MAYET-DELBOURG, J-Jacques CAMINADE
13h00 – 15h30 Françoise LAURIERE, J-Pierre LECLAIR, M-Christine DEBLACHE
15h30 – 19h00 Sylvie AVEZOU, Rolande PITON, Sylvie CLAUDE

- ELECTIONS PRESIDENTIELLES DU 07/05

08h30 – 10h30 Pierre-Henri ARNSTAM, Sylvie CLAUDE, Guillaume MOLIERAC
10h30 – 13h00 Colette MAYET-DELBOURG, M-Christine DEBLACHE, J-Raymond CRUCIONI
13h00 – 15h30 J-Pierre LECLAIR, Benjamin MAUVRIT, Françoise LAURIERE
15h30 – 19h00 Rolande PITON, Sylvie AVEZOU, Alain BRUGALIERES

L'AVAP devrait s'appeler dorénavant Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Le mardi 30 mai 2017 à 20h30: prochain Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 23h20.